

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

SOMMAIRE	Pages
1. Champ d'application.	2
2. Tarifs	2
3. Administration des membres	2 à 3
4. Des invitations de personnes	3 à 4
5. Des accès aux installations, règles, comportement et sécurité	5 à 7
6. Rôles des membres du Comité de Gestion	8
7. Attitudes à adopter à la Société Royale de Tir de Morlanwelz	9 à 10
8. Tableau des mensuels	11
9. Annexes	11
10. Application du règlement d'ordre intérieur	11

1. CHAMP D'APPLICATION.

Ce règlement d'ordre intérieur est d'application à toute personne amenée à fréquenter les locaux de la Société Royale de Tir de Morlanwelz (SRTM).

Le non-respect de ce règlement peut entraîner des décisions contraignantes.

Les membres du comité, les directeurs de tir et les auxiliaires doivent faire respecter ce règlement.

Tout point conflictuel sera résolu par un membre du comité présent et discuté lors de la prochaine réunion de comité.

Dans l'attente de cette délibération la décision du membre du comité présent prévaut.

2. TARIFS

Le fonctionnement de notre tarif est basé sur les catégories officielles utilisées par la fédération.

La cotisation Club représente la cotisation SRTM incluant la cotisation de membre adhérent à la fédération.

Une réduction « famille » sera appliquée à la demande du membre qui signalera les membres **ADULTES** inscrits ET domiciliés sous le même toit. Cette réduction s'appliquera donc pour tout membre effectif adulte cat S1 à S3 et D1 à D3.

Les frais relatifs à la LTS seront facturés avec la cotisation lorsque leur renouvellement est simultané et séparément lorsque la LTS se renouvelle pendant l'année.

Renouvellements annuels :

L'organe d'administration fixe les nouvelles cotisations lors de la première réunion de l'année précédant sa mise en application. La décision sera ratifiée par l'assemblée générale suivant immédiatement la réunion de l'O.A.

L'appel à cotisation pour l'année suivante, sera accompagnée :

1. D'une demande de paiement basée sur le tarif habituel du membre et fixant le délai de paiement
2. D'un certificat médical fourni par la fédération.

A défaut de paiement dans les délais prescrits, le membre sera rayé des listes de la société et devra présenter une nouvelle candidature, s'il le désire.

3. DE L'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES.

a. Définitions :

Membre adhérent :

Voir l'article 6 des statuts

Membre effectif

Voir article 7 des statuts

- Tireur adhérent :

La personne qui étant inscrite dans un autre club de tir à titre principal et y payant son affiliation à la fédération. Et qui :

- Se sera acquittée de la cotisation réduite de type « seconde inscription » à la SRTM.
- Aura justifié son inscription à la fédération pour son club principal en nous remettant une copie de cette affiliation.

- Obligations du nouveau membre

Le nouveau membre n'ayant jamais pratiqué le tir sportif en club sera limité au tir à air et devra se présenter à plusieurs séances d'initiation au tir de précision après avoir pris rendez-vous avec un moniteur. Le tir à feu ne sera autorisé qu'en respect strict des dispositions légales en vigueur.

a. De la LTS et examens pratiques :

Le cadre assuré par la SRTM se résume à

- Une séance de formation ou de contrôle avec moniteur/cacheteur, par mois (sur rendez-vous).
- Le demandeur se charge de se trouver un parrain qui l'accompagnera et prêtera son arme tant pour la séance de formation que pour l'examen.
- Le moniteur n'accompagnera pas le demandeur à son examen mais bien le parrain de celui-ci.
- La licence provisoire de tireur sportif autorise uniquement la manipulation d'armes soumises à autorisation appartenant à la catégorie qu'elle mentionne, sous la surveillance, la responsabilité et l'autorité permanentes d'un moniteur ou, en cas d'absence de moniteur dans le stand de tir, d'un vérificateur possédant une expérience de cinq ans comme tireur sportif.
- Détenir les documents nécessaires pour la préparation à la LTS et pour la préparation de l'examen pratique du gouverneur (via URSTBF)

4. DES INVITATIONS DE PERSONNES :

En dehors des manifestations ouvertes au public ou aux tireurs sportifs (concours, championnats, ...) chaque membre de la S.R.T.M. peut inviter, à titre exceptionnel et occasionnel et sans que cela ne puisse constituer une gêne pour la pratique du tir par les membres affiliés, une personne non membre de la société. Toutefois le nombre d'invitations sera limité à une participation maximum. Au-delà, la personne sera priée de s'affilier en tant que membre adhérent.

La demande d'invitation se fera par écrit, au moins huit jours à l'avance, au moyen du formulaire disponible au Club et adressée au Président du conseil d'administration.

Cette demande, signée par le Président ou l'un des membres du conseil d'administration restera à la disposition des membres du comité chargés du contrôle de l'identité de l'invité. Un droit de participation aux frais, fixé par le C.A. devra être acquitté lors de l'arrivée de l'invité. L'invité ne pourra tirer qu'avec des armes régulièrement immatriculées et dans les calibres en usage à la S.R.T.M. Il est tenu de s'inscrire (identité complète) dans le registre manuscrit mis à la disposition des invités à l'entrée des locaux ainsi que dans le registre officiel permettant le tir à feu.

Invité non inscrit à l'URSTB-f :

- Il sera présenté par le membre hôte au responsable de la séance
- Il signera le registre manuscrit mis à la disposition des invités à l'entrée des locaux.
- Il ne pourra pas accéder au pas de tir à feu ni effectuer de tir à air.

L'invité désire faire un essai à air comprimé :

- Il sera présenté par le membre hôte au responsable de la séance
- Il s'acquittera d'un droit d'invitation de 5 Euros
- Il signera le registre spécial mis à la disposition des invités en y mentionnant le nom de son hôte.
- Il ne pourra pas utiliser les cibles électroniques.

L'invité désire faire un essai de tir à feu (Tireur d'un jour)

- Le membre hôte adressera à l'organe d'administration une demande écrite en trois exemplaires conforme au formulaire « Carte de tireur d'un jour » pour présentation à la prochaine réunion du comité de gestion. Il joindra à cette demande un extrait de casier judiciaire daté de moins de trois mois de son invité.
- Une fois cette demande visée par un membre de l'organe d'administration et en cas d'approbation :
- L'hôte sera averti de la suite donnée et éventuellement de la date permise pour l'essai qui s'effectuera en présence d'un initiateur (membre de l'organe d'administration)
- Un exemplaire de la carte de tireur occasionnel sera remis à l'invité lors de son essai
- Un exemplaire de la carte de tireur occasionnel sera archivé au stand

- Un exemplaire de la carte de tireur occasionnel sera envoyé au gouverneur de la province s'il s'agit d'un ressortissant belge et au SPF Justice à Bruxelles s'il s'agit d'un ressortissant étranger.
- Il signera les registres ad-hoc en y mentionnant son numéro de carte d'identité sous la responsabilité de son hôte.
- Une copie de la carte d'identité de la personne invitée sera réalisée et un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois sera réclamé également. Le tout sera envoyé avec la carte soit au gouverneur de la province soit au SPF Justice et ce dans les 7 jours. (cfr document en annexe).
Le tir à feu se fera en respect des règles en vigueur dans la société.

L'invité est un tireur inscrit à la fédération disposant de sa carte d'affiliation URSTBF ou de sa LTS :

- Il sera présenté par le membre hôte ou se présentera au responsable de la séance
- Il remplira la demande d'invitation en y mentionnant son numéro d'inscription à l'URSTBF ET la fera viser par le membre du comité responsable de la séance
- Il s'acquittera d'un droit d'accès aux installations de 5 Euros
- Il signera le registre spécial mis à la disposition des invités en y mentionnant son numéro d'inscription à l'URSTBF
- Il sera alors autorisé à effectuer un tir à air et/ou à feu en respect de la législation en vigueur après avoir présenté sa LTS ou un extrait de casier judiciaire de moins d'un an.

Tous les essais de tir se feront sous l'entière responsabilité de l'hôte d'accueil qui devra à tout moment veiller au respect des règles et usages en vigueur dans la société. Pour les tireurs d'un jour un moniteur sera désigné par le conseil d'administration pour encadrer l'hôte et son invité.

La Société Royale de Tir de MORLANWELZ décline toute responsabilité sur tout incident ou accident pouvant survenir aux visiteurs et engagent leur entière responsabilité sur ceux qu'ils pourraient provoquer.

L'hôte d'accueil est censé avoir informé son invité sur ces dispositions.

5. DES ACCÈS AUX INSTALLATIONS, LE COMPORTEMENT ET LA SÉCURITÉ

a. Accès aux installations:

Les heures d'ouverture du stand et du club house sont :

Samedi AM : 9h-12h30

Tir à AIR + FEU 22LR ou .22 magnum uniquement

Fermeture club house : 13h00

Samedi PM : 13h30-17h30

Tir à AIR + FEU

Fermeture club house : 18h00

Dimanche 9h-12h30

Tir à AIR + FEU

Fermeture club house : 13h00

Mercredi 17h00 - 19h00 Tir à FEU

17h00 - 20h00 Tir à AIR

Fermeture club house : 20h30

Autres ouvertures : des entraînements peuvent être organisés, uniquement à air, sous la responsabilité d'un membre du comité et sous la direction d'un entraîneur à d'autres moments de la semaine. Les bénéficiaires seront invités après avoir pris rendez-vous.

Fermetures exceptionnelles :

Les installations seront fermées les jours fériés (sauf organisation particulière), jours de fortes intempéries (ex : déplacements impossibles) et lors de **l'indisponibilité exceptionnelle de responsables.**

Conditions d'accès :

L'accès aux installations les jours d'ouverture normaux est réservé aux membres, invités, parents accompagnant des enfants à l'école de tir.

Lors de son entrée dans les installations chaque membre signale sa présence en pointant le registre électronique.

Dès l'entrée il déposera au plus vite ses armes à feu et à air dans le local approprié.

Un accompagnant ou un invité signera le cahier des invités à disposition au bar.

Lors de son passage au stand à feu, le tireur signe le registre officiel des entrées mis à disposition.

Lors de la sortie du tireur du stand à feu, il pointe l'heure de fin dans le registre. Lorsqu'il quitte les installations, le registre manuel ou électronique sera visé avec l'heure de sortie.

La SRTM n'est pas responsable des objets personnels laissés en dépôt ou oubliés dans les installations.

CALIBRES & ARMES AUTORISES - Stand 25-50m (anciennes installations) :

Accessible aux personnes majeures possédant :

- Soit une LTS / LTS Provisoire (avec moniteur)
- Soit un modèle 4
- Soit une attestation de réussite de l'examen théorique pour préparation de l'examen pratique
- ET une affiliation URSTBF
- Soit une carte européenne (étrangers invités)

ACCES INTERDIT aux mineurs sauf ceux âgés de 14 ans et plus possédant une LTS, accompagnés d'un adulte dans les conditions décrites ci-dessus

Les armes automatiques sont interdites dans les installations.

Calibres autorisés :

- 22 Lr Pistolet et Carabine
- 22 Magnum
- 17 Hmr
- 32 SWL WC
- 38 Spécial WC (pas de +P)
- 7.65 ACP et 9 court

Le tir aux calibres **9 Para, 45 ACP, 45 Colt** est **strictement** et seulement autorisé :
aux lignes 1 à 5 dans l'ancien stand ;

les mercredis de 17 à 19 heure et samedis de 13h30 à 17h00

- PN : Kuchenreuter, Colt, Mariette.

Projectiles autorisés : **PLOMB OU SEMI-BLINDEES.**

Les calibres suivants restent interdits sauf les WE spéciaux, voir calendrier officiel SRTM sur le site :

- 357 Magnum
- 41 Magnum
- 44 Magnum
- Et supérieurs

CALIBRES & ARMES AUTORISES nouveau stand 50 mètres (nouvelles installations 2018)

Accessible aux personnes majeures possédant :

- Soit une LTS
- Soit un modèle 4
- Soit une attestation de réussite de l'examen théorique pour préparation de l'examen pratique
- ET une affiliation URSTBF
- Soit une carte européenne (étrangers invités)

ACCES INTERDIT aux mineurs sauf ceux âgés de 14 ans et plus possédant une LTS, accompagnés d'un adulte dans les conditions décrites ci-dessus

SEULES les armes qualifiées « de compétitions » sont autorisées avec les cibleries électroniques

- Carabine équipée de dioptré
- Pistolet à un coup dit « libre »

Calibres autorisés : 22LR avec projectiles en plomb, uniquement

- Lors de l'utilisation de support de tir (pied) il est OBLIGATOIRE d'utiliser des protections en caoutchouc ou équivalent afin de ne pas détériorer les tables.
- Le tir d'essai ou de mise au point des organes de visée n'est pas autorisé. Il ne peut se faire que dans l'ancien stand.25/50 m.
- Les dégâts occasionnés au matériel par un usage non autorisé seront réparés aux frais de l'utilisateur.trice fautif.ve.

ATTENTION :

- Nous vous rappelons **qu'uniquement le tir ISSF est autorisé, les tirs instinctifs, de combat ou assimilés sont interdits.**
- Si vous désirez tirer avec un calibre non repris dans notre liste. Ce sera possible les deux WE annoncés par le conseil.

Pour les armes à canon lisse une demande préalable écrite devra être envoyée au comité de gestion qui statuera.

CALIBRES & ARMES AUTORISES Stand air (grand stand étage)

ACCES INTERDIT

Aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un tireur adulte dûment affilié et responsable du respect des règles de sécurité.

Les mineurs de plus de 16 ans ayant suivi la formation sécurité de l'école de tir peuvent accéder aux installations.

HORAIRES

(Voir les heures d'ouvertures du club)

Cependant, lorsqu'il y a école de tir le grand stand est réservé aux élèves de l'école.

Il en est de même ou lors des séances d'entraînement encadré par des moniteurs dont les heures seront approuvées par le comité de gestion.

Le petit stand à air reste accessible à tous.

PRATIQUES

Les seules armes autorisées sont les armes à airs de maximum **7,5 joules** dédiées à la compétition ou en permettant l'entraînement.

Les munitions autres que les plombs 4,5 mm à tête plate sont strictement interdites

Le tir d'entraînement sur cible électronique n'est accessible qu'aux membres participant aux compétitions conformes aux règles ISSF et sous le contrôle d'un moniteur et/ou coach agréé.

Les armes devront être préalablement réglées sur cibles « papier » AVANT l'accès aux cibles électroniques.

Les dégâts occasionnés au matériel par un usage non autorisé seront réparés aux frais de l'utilisateur.trice fautif.ve.

6. RÔLE DES MEMBRES DU COMITÉ DE GESTION :

Les membres du Comité de Gestion sont chargés de faire respecter les statuts de la société, le présent règlement d'ordre intérieur ainsi que ceux de toutes les associations auxquelles la société est fédérée. (URSTBF, ...)

Ils sont également mandatés dans les installations du club pour :

- faire respecter le présent règlement
- vérifier les documents relatifs à l'inscription du membre
- vérifier les documents relatifs à la déclaration des armes présentes dans les installations
- vérifier la bonne application des mesures de sécurité en vigueur.

En cas de non-respect des points cités précédemment ils sont mandatés pour prendre des mesures immédiates et correctives (exemple : pour la sécurité des tireurs, demander la sortie du pas de tir à un tireur au comportement dangereux, ayant consommé des boissons alcoolisées, ...)

L'organe d'administration peut être saisi par un membre du Comité de Gestion, à tout moment, pour prendre des sanctions à l'égard d'un membre pour motif graves.

Sont notamment considérés comme motifs graves :

- Le non-respect des statuts et des règlements promulgués par la société et les fédérations auxquelles elle adhère (URSTBF).
- Le non-respect caractérisé des mesures de sécurité en vigueur à la S.R.T.M. ainsi que celles reprises dans le R.O.I. de l'URSTBF.
- L'état d'ébriété.
- Le tir avec des armes de calibre non autorisés et en dehors des plages horaires autorisées.
- L'introduction dans le stand ou ses dépendances d'armes non déclarées ou prohibées par la loi.
- L'introduction d'une personne extérieure au club sur le pas de tir, ne respectant pas les règles relatives aux invitations.
- Les attitudes ou déclarations pouvant nuire, de façon notoire, au bon renom et aux intérêts de la société ainsi que de son conseil d'administration et ses représentants.
- Une des infractions interdisant l'accès à un stand de tir repris l'annexe A « Lois sur les armes – Chapitre IV Article 5 § 4 ».

Mesures pouvant être prises :

1. Le blâme écrit (l'affichage au stand est laissé à l'appréciation du C.A.).
2. La suspension pour une durée pouvant aller de un à plusieurs mois.
3. L'exclusion définitive du membre de l'ASBL.

Cette dernière mesure sera provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale qui prendra décision en vertu de l'article 17 de nos statuts.

Excepté pour ce qui concerne les infractions interdisant l'accès à un stand de tir voir l'annexe A « Lois sur les armes :

- Chapitre IV Article 5 § 4 » qui sera d'application immédiate dès la décision du conseil d'administration.
- Aucun recours n'est possible à l'égard des sanctions prises.
- La perte de la qualité de membre, par exclusion ou démission, entraîne automatiquement la perte de la cotisation versée.

7. ATTITUDE A ADOPTER A LA SRTM

Dans les locaux à caractère « sociaux » (club-house, bureaux, ...)

- L'accès aux bureaux et locaux techniques est exclusivement réservé aux membres du comité et des auxiliaires agréés.
- La manipulation des armes, pièces d'armes et munitions y est strictement INTERDITE.
- La propreté et l'ordre dans les locaux à caractère sociaux sont de la responsabilité de tous, chacun se doit de maintenir l'endroit qu'il quitte dans l'état de propreté où il l'a trouvé, voire plus propre encore.
- La personne responsable de l'ouverture et de l'accès a pour mission de veiller au bon fonctionnement de la séance et à la sécurité.
- Il n'entre pas dans ses prérogatives, la gestion exclusive du bar.
- Le club house :
- La délivrance de boissons s'effectue au bar pour le demandeur qui remplit un document « commande » préparé par le gestionnaire du jour.
- Les boissons seront enlevées au bar et payées avant enlèvement.
- Les verres vides seront rapportés au bar et les tables remises en état lors du départ des consommateurs.
- Il est interdit de servir des boissons alcoolisées aux consommateurs présentant des signes d'ivresse.
- Il est interdit de servir des boissons alcoolisées aux consommateurs devant se rendre au pas de tir afin d'y effectuer un tir.

Le sas « armes » :

- Il est strictement réservé au stockage temporaire des armes avant le tir ou le transport.
- La législation concernant le transport des armes y est de stricte application.
- Le déballage et la manipulation des armes, munitions ou pièces d'armes y sont STRICTEMENT INTERDITS.

Dans les locaux sportifs (pas de tirs, ...)

Les règles de sécurité décrites dans le règlement d'ordre intérieur de l'URSTBF sont de stricte application au sein de la SRTM. (Voir annexe B Chapitre 7 du règlement d'ordre intérieur de l'Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique).

La propreté et l'ordre dans les stands sont de la responsabilité de tous, chacun se doit de maintenir l'endroit qu'il quitte dans l'état de propreté où il l'a trouvé, voire plus propre encore, y compris le ramassage des douilles.

La procédure consistant à l'arrêt du tir et au déplacement de personnes sur le champ de tir est réservée aux membres du comité, auxiliaires, arbitres, initiateurs ou moniteurs.

Cette procédure consistera :

- A ordonner aux tireurs, un arrêt de tir
- Ordonner le déchargement et la mise en sécurité des armes (règles ISSF) et le recul derrière la ligne jaune
- Activer la sonnerie ET le spot lumineux
- On pourra alors se rendre aux cibles pendant que le responsable de la manœuvre reste au pas de tir pour veiller à la sécurité.

Comportement sur les pas de tir :

- Respect des consignes de sécurité (voir annexe B Chapitre 7 du règlement d'ordre intérieur de l'Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique).
- Respect des directives émises par tout responsable de l'ASBL.

- Etre respectueux des autres tireurs, il en existe différents types (sportifs et récréatifs). Chacun doit trouver son plaisir dans la pratique du tir, voici quelques « règles » (non exhaustives) de simple courtoisie :
- Évitez les comportements agressifs, ayez l'esprit sportif et acceptez les remarques des personnes chargées de l'encadrement.
- Les mouvements des ramènes-cibles ne sont permis que pour le changement de cibles, l'usage de lunettes d'approche est obligatoire. Il est donc INTERDIT de ramener sa cible entre chaque série de tir.
- **Tout abus sera passible de sanctions.**
 - Le pas de tir doit rester un endroit calme. Sont à éviter les éclats de voix, les conversations inutiles. Il en va de même pour les comportements qui pourraient distraire les tireurs présents et leur faire commettre des erreurs de sécurité au pas de tir.
 - évitez de tirer au gros calibre à côté d'un tireur pratiquant une discipline sportive ISSF (ex : pistolet libre 50 mètres, bench rest, ...)
 - Les démontages et manipulations dangereuses sont interdits.
 - Eteindre ou positionner les smartphones en mode silencieux ou vibreur avant l'entrée sur le pas de tir.
 - Liste non limitative.

Après votre séance de tir :

- Ramenez les portes cibles, placez les cibles utilisées aux endroits prévus pour la destruction
- Ramassez vos douilles et replacez le siège sous la tablette de tir
- Replacez vos armes aux endroits désignés pour le stockage et ce jusqu'à votre départ des installations.
- Remettez les moniteurs, tapis et support bench-rest aux places qui leur sont assignées.

Pendant les manifestations sportives

La priorité est donnée aux activités organisées (concours, championnats, ...)

Seuls les compétiteurs auront accès au stand consacré au match, sous la conduite des organisateurs et des arbitres.

Les stands non concernés par la compétition, restent accessibles aux autres membres.

Concours internes :

Le directeur sportif avec l'aide de ses adjoints organise tout au long de l'année des compétitions internes auxquelles tous les membres actifs sont vivement encouragés à participer.

Il faut rappeler que seuls les membres ayant une affiliation complète (membres effectifs ou second club) feront partie intégrante des compétitions et palmarès dans les différentes disciplines pratiquées dans nos installations.

La période des mensuels démarre le 1er février et se termine le 15 décembre.

L'organisation incombe aux directeurs sportifs qui en fixent les règles et gèrent les classements et les remises de prix. Ils veillent à l'information permanente des membres par voie d'affichage et publication sur le site SRTM.

Une manifestation annuelle sera organisée afin que les membres actifs du club soient conviés à recevoir leur prix et récompenses.

Concernant le nouveau stand, une fois un mensuel débuté, il est impossible d'accéder aux 2 cibles bench rest

Païement des mensuels :

- Le paiement s'effectue à la caisse/bar et la preuve de paiement est remise au directeur de tir.
Comment :
- De manière annuelle (10 €/an par discipline).

- Match par match (2,5€ par participation à la discipline).
- Gratuit pour les tireurs « Ecole de Tir ».

Les règles d'accessibilité aux divers stands restent d'application pour les matchs internes.

<i>Tableau résumé des différents mensuel SRTM.</i>					
<i>Dénomination Des Mensuels</i>	<i>Nombre de Mensuels possibles / l'année</i>	<i>Périodicité</i>	<i>Début / Fin</i>	<i>Nombre de Cibles</i>	<i>Nombre de mensuels indispensables pour être classé.</i>
10 M Pistolet Fixe	10 mensuels	Voir commissaires pour calendrier	1°mois: février/ 10° mois: Novembre	cibles 12, 8 ou 6 (+1 Essai) 5 plombs / cible	6 mensuels
10M Pistolet Vitesse	10 mensuels	1 Mensuel/Mois	1°mois: février/ 10° mois: Novembre	15 cibles : (5 essais +10 matchs)	6 mensuels
10M Pistolet Standard	10 mensuels	Voir commissaires pour calendrier	1°mois: février/ 10° mois: Novembre	9 cibles : (1 essai +8 matchs)	6 mensuels
25 M Pistolet 22+ GC Uniquement Fixe	10 Mensuels	Voir commissaires pour calendrier	1°mois: février/ 10° mois: Novembre	3 cibles : (1 essai +2 matchs) 15 cartouches/cible	6 mensuels
25 M Pistolet 22 + GC Fixe +Duel	8 Mensuels + 1 rattrapage	Voir commissaires pour calendrier	Calendrier suivant possibilité	4 cibles + Calepines 15 cartouches/cible	6 mensuels
50 M Pistolet	8 Mensuels + 1 rattrapage	Voir commissaires pour calendrier	Février / Novembre	Cibleries électroniques	6 mensuels
50 M Carabine Couché	8 Mensuels +1 rattrapage	Voir commissaires pour calendrier	Février / Novembre	Cibleries électroniques	6 mensuels
10 M Carabine	10 mensuels	Voir commissaires pour calendrier	1°mois: février/ 10° mois: Novembre	Cibles : 60, 40,30 (+1essai) 1 plomb / cible	6 mensuels
50 M Carabine BR	10 mensuels	Voir commissaires pour calendrier	1°mois: février/ 10° mois: Novembre	1 cible	6 mensuels
25 M Carabine BR	10 mensuels	1 Mensuel/Mois Pas 2, pas 3	1°mois: février/ 10° mois: Novembre	1 cible	6 mensuels
25/50 M Poudre noire	10 mensuels	Voir commissaires pour calendrier	1°mois: février/ 10° mois: Novembre	1 cible	6 mensuels

8. ANNEXES :

- Annexe 1 : Statuts de la Société Royale de Tir de Morlanwelz
 - Annexe 2 : Lois sur les armes – chapitre IV article 5§4
 - Annexe 3 : Règle de sécurité en vigueur à l'URSTBF
 - Annexe 4 : Carte de tireur d'un jour officielle émanant du SPF Justice.
- Sont à disposition des membres au club, sur demande à un administrateur.

Conformément aux statuts de la Société Royale de Tir de Morlanwelz, le présent règlement d'ordre intérieur a été approuvé lors de l'assemblée générale du 17/03/ 2023 et est applicable immédiatement après cette décision. Il est à disposition des membres au clubhouse et peut être obtenu par mail sur demande.

Pour l'Organe d'Administration,